

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE

5 place du Parc
61300 L'AIGLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle

SÉANCE DU 15 FÉVRIER 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	55
PRESENTS	37
VOTANTS	48

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi quinze février, les membres du Conseil communautaire légalement convoqués le 9 février 2024, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

Monsieur Franck GAULTIER a été nommé secrétaire de séance.

CONVOCATON

Datée	du 09/02/24
Affichée	le 09/02/24

Étaient présents : Véronique HELLEUX, Dominique LORMEAU, Sylvie MOLERO, Dominique NETZER, Didier PITOU, Éric ZO, Daniel MARIE, Serge GODARD, Philippe CROTEAU, Pierre DUFAY, Jean-Luc BEAUFILS, Paule KLYMKO, Michel LE GLAUNEC, Alexandra DEPARIS-AUBRIL, François BRIZARD, Christian BARBIER, Philippe VAN-HOORNE, Nathalie LENÔTRE, Sylvie CHAUVEL-TREPRIER, Pascal SAMSON, Marie-José MARTIN, Isabelle CLOUCHÉ, Philippe RONDEL, Delphine PRIEUR, Gilbert MATELOT, François HUREL, Fabrice GLORIA, Didier DEMONCHEAUX, Elisabeth JOSSET, Hervé HAREL, Franck GAULTIER, Jacky DE TAEVERNIER, Joël BRUNET, Jean SELLIER, Christine LEBRETON, André LAMONTAGNE, Guy MARTEL.

OBJET

Tarifs du Service public
d'Assainissement Non Collectif
(SPANC)

Pouvoirs : Philippe THOURET a donné pouvoir à Philippe CROTEAU
Maïté GRANDCLERE a donné pouvoir à François BRIZARD
Nadège TROUILLET a donné pouvoir à Alexandra DEPARIS-AUBRIL
Charlène RENARD a donné pouvoir à Nathalie LENÔTRE
Jean-Marie GOUSSIN a donné pouvoir à Sylvie CHAUVEL-TREPRIER
Fleur GOSSELIN a donné pouvoir à Marie-José MARTIN
Mireille NOGUET a donné pouvoir à Pascal SAMSON
Serge DELAVALLÉE a donné pouvoir à Philippe RONDEL
Jean-Guy GRANDIN a donné pouvoir à Isabelle CLOUCHÉ
Christophe POTTIER a donné pouvoir à Joël BRUNET
François CARBONELL a donné pouvoir à Jean SELLIER

Absent excusé : Pascal SUARD

Absents : Nathalie RIBAUT, Pascal GUEUGNON, Didier COUSIN, Lionel GONNET, Hubert GORET, Virginie VIOLET

Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20240215-2024-02-15-019-DE
Date de télétransmission : 26/02/2024
Date de réception préfecture : 26/02/2024

Monsieur BRIZARD, Vice-Président délégué au cycle de l'eau, rappelle aux membres du Conseil, que par délibération en date du 25 avril 2019, le Conseil validait les tarifs des redevances du SPANC ainsi qu'il suit :

Désignation	TARIFS 2019 HT	TARIFS 2019 TTC
Examen préalable de conception d'une installation d'ANC	81.82€	90.00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)	81.82€	90.00 €
Diagnostic périodique de l'existant	127.27€	140.00 €
Diagnostic « vente » de l'existant	181.82€	200.00 €
Contre-visite après avis défavorable suite à un CBE	45.45€	50.00 €

Ces tarifs n'ont pas été revalorisés depuis près de 5 ans. Il est nécessaire de les revaloriser.

Le SPANC réalise également, de nombreux déplacements complémentaires afin de mener à bien les contrôles, sans que ces derniers ne puissent être titrés. Il est nécessaire de créer des tarifs à ce sujet.

D'autres missions du SPANC, comme l'accompagnement au montage des dossiers de subventions avec l'Agence de l'Eau, ne font l'objet d'aucun tarif. Il est nécessaire de créer des tarifs à ce sujet.

Il est proposé de modifier les tarifs de la manière suivante.

Désignation	Précisions	PROPOSITION TARIFS HT	PROPOSITION TARIFS TTC
Examen préalable de conception d'une installation d'ANC	Majoration de 10.00 €	90.91€	100.00 €
Contrôle de bonne exécution des travaux (CBE)	Majoration de 10.00 €	90.91€	100.00 €
Diagnostic périodique de l'existant	Pas de modification	127.27€	140.00 €
Diagnostic « vente » de l'existant	Pas de modification	181.82€	200.00 €
Rendez-vous non honoré	Si un rendez-vous fixé par le SPANC ou en accord avec l'utilisateur n'est pas honoré, sans justification préalable	45.45€	50.00 €
Réalisation d'une contre-visite ou déplacement supplémentaire	Ce tarif sera appliqué pour toute visite supplémentaire sur site, quelque soit la demande. Remplace et supprime le tarif « Contre-visite après avis défavorable suite à un CBE »	45.45€	50.00 €
Majoration pour contrôle installation >20EH	La réglementation en ANC distingue les installations inférieures à 20EH et supérieures à 20EH. Ainsi les modalités de contrôles sont plus exigeantes sur les installations supérieures à 20EH. Cette majoration s'appliquera sur tous les tarifs concernant les installations de plus de 20EH (sauf contre-visite)	90.91€	100.00 €
Frais de dossier pour dossier de subvention Agence de l'Eau	La collectivité monte les dossiers de subventions pour les travaux subventionnés par les Agences de l'Eau. Aucun tarif n'existe à ce jour.	272.73€	300.00 €

- Vu la délibération n° 2019-04-25-095b du Conseil communautaire en date du 25 avril 2019 fixant les tarifs du SPANC à compter du 1^{er} juillet 2019,
- Vu l'avis favorable de la commission cycle de l'eau du 05/12/2023,

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** ces nouveaux tarifs
- **DIT** qu'ils seront applicables à compter du 01 mars 2024.

VOTE : **43 POUR**
 5 CONTRE (Sylvie MOLERO, Alexandra DEPARIS-AUBRIL et son pouvoir, Pierre DUFAY, Jacky DE TAVERNIER)

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 26 FEV. 2024
Publié en ligne le
Certifié exécutoire 26 FEV. 2024

Le Président,
Jean SELLIER

